



racheter un Usufruit avant la vente

Par **robin paulette**, le **05/02/2018** à **11:43**

Bonjour, j'aimerais si possible avoir une confirmation sur une question, vente d'une maison avec d'un côté une personne âgée 99 ans qui a sur cette maison fait par testament chez notaire le droit de jouissance jusqu'à son décès et de l'autre 2 petites nièces donc le bien et a 50,50a ma connaissance selon ce qu'on m'a dit normalement à la vente de cette maison l'usufruit tomberait de lui-même ? mais une question se pose et pas des moindres il paraîtrait également que les 2 nièces devraient racheter l'usufruit que mon père a sur leurs parts de cette maison, car paraîtrait qu'un usufruit ne s'annule pas, il s'achète et elles, elles demandent à ce qu'on fasse annuler l'usufruit avant la vente, je pense pour ne pas racheter l'usufruit, en plus mon père et sous tutelle qui a donné son accord de vente donc je voudrais savoir si cela est vrai et si pour vendre elles doivent racheter l'usufruit à mon père car avec ses soucis maintenant elle refuse la vente merci si une personne peut m'aider elle sera la bienvenue, car pour le moment cela est pas clair, merci

Par **Visiteur**, le **05/02/2018** à **12:27**

Bjr,
L'usufruit peut être abandonné. En règle générale, l'administration fiscale considère que l'abandon d'usufruit est une donation.

Mais il n'est nullement obligatoire de mettre fin ou vendre cet usufruit. À la vente du bien, les usufruitiers doivent donner leur accord et perçoivent la quote-part représentant cette valeur. Libre à eux ensuite de conserver ou pas celle-ci.

Par **janus2fr**, le **05/02/2018** à **13:05**

Bonjour,
Attention, vous parlez d'une part d'un droit de jouissance jusqu'au décès et de l'autre d'un usufruit. Ce sont deux choses différentes et il faudrait préciser la situation exacte.